

CONDITIONS GÉNÉRALES

VF2

Statut de l'ASLS :

L'ASLS est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1980. Elle propose des activités artistiques, sportives et culturelles au plus grand nombre et aux tarifs les plus justes. Son bon fonctionnement dépend essentiellement du respect par ses adhérents, de son règlement intérieur. Ce dernier est disponible en ligne sur le site www.asls-sermaise.com

Inscriptions :

Les inscriptions se font au forum des associations le samedi 6 septembre 2025, auprès des responsables, ou par demande d'inscription en ligne dès mi-août 2025*. Pour devenir membre de l'ASLS et pouvoir ainsi participer aux activités proposées par l'ASLS ou devenir membre actif, il est obligatoire de s'acquitter de la cotisation annuelle. Les activités débutent à partir de - voir planning- et se déroulent hors vacances scolaires (30 semaines de cours) sauf conditions sanitaires particulières. Les cours collectifs débutent sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits suivant les activités. La capacité des locaux peut nous obliger à limiter le nombre d'inscriptions. Les cours perdus du fait de l'élève ne seront pas remboursés. Les jours et horaires des activités sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être aménagés en fonction d'impératifs. Le nombre de place est limité pour les cours de Danse, BabyGym, Multisports, Yoga, Pilates et de Musique.

Essais & Durée des activités :

Afin de pouvoir découvrir une activité ou pour pouvoir évaluer son niveau, un adhérent pourra effectuer un essai gratuit avant la fin du mois de septembre 2025. Cette disposition n'est pas applicable pour les cours individuels de Musique, du fait du nombre de place limité.

Membres du conseil d'administration de l'ASLS :

Bertrand HOUEL (Président), Cécile ROGER-CHEVALIER (Secrétaire), Richard SILVA RAMOS (Trésorier), Laurence BALERAS, Jean-Charles BENAY, Caroline BRUANDET, Aurore GARNIER, Carole GILOT, Christophe LUX, Jean-Christophe PAPIN, Magalie RENAULT.

TARIFICATION

Adhésion à l'ASLS :

L'adhésion à l'ASLS est obligatoire pour pouvoir pratiquer une ou plusieurs activités proposées par l'ASLS. L'adhésion annuelle est de 12,00 Euros par adhérent. Elle est subventionnée à 100% pour les adhérents résidants à Sermaise et à Roinville.

Règlements :

L'ASLS accepte principalement le règlement en une fois étant entendu que la cotisation est due pour l'année. Un règlement en 3 fois sans frais peut être accepté. Les règlements seront ensuite retirés par l'ASLS en octobre 2025, janvier 2026 et Avril 2026. Pour les demandes d'inscription en ligne le paiement par carte bancaire peut se faire en une ou 3 fois. Les règlements en chèque et l'usage des Pass'Sport sont acceptés le jour du forum. Les règlements en espèce ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel. Les Chèques Vacances, Chèques Vacances Connect, Chèques Up et Coupons Sport ANCV sont acceptés.

Licence sportive :

L'association adhère depuis 2018 à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR). Chaque adhérent doit prendre une licence avec assurance (11,70 €) lui permettant d'être couvert en cas d'accident corporel individuel (voir le chapitre Certificat médical et Licence Sportive).

Spécificité pour le Tennis de table : licence UFOLEP nécessaire pour effectuer des compétitions (37,90 €).

Le tarif de base des activités ne comprend pas la licence avec assurance FNSMR ou UFOLEP.

Musique (cours et tarif) :

Ce sont des cours particuliers individuels d'une demi heure par semaine (30 cours). La saison est clôturée par une audition publique qui se déroule à Sermaise et à laquelle les élèves volontaires présentent leur travail de l'année.

Les cours de musique sont subventionnés par la mairie de Sermaise à hauteur de 215,00 € par adhérent résidant sur la commune de Sermaise.

Certificat médical et Licence sportive :

Pour les mineurs : Une attestation de santé devra être signée par les personnes exerçant l'autorité parentale. Celle-ci précise que l'enfant a bien répondu par la négative à l'ensemble des éléments du Questionnaire-Attestation-santé-mineur-FNSMR*. La production du certificat médical demeure toutefois obligatoire lorsqu'au moins une des réponses au questionnaire de santé du mineur est OUI.

Pour les majeurs : tous les licenciés sportifs majeurs devront remplir le Questionnaire-de-Santé-Majeur-FNSMR* et attester auprès de l'ASLS que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois. Le questionnaire de santé FNSMR est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

*Sur le site www.asls-sermaise.com



INSCRIPTIONS : FORUM DES ASSOCIATIONS
à La Grange (49 Avenue de Dourdan, accès Avenue Paul Blot 91530 Sermaise)

SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

de 9h à 15h (sans interruption)



ASLS - 280 avenue Paul Blot - 91530 SERMAISE

www.asls-sermaise.com

https://www.facebook.com/ASLS_Sermaise

<https://facebook.com/ASLS-Danse-Sermaise> - https://www.instagram.com/asls_danse/

<https://www.facebook.com/MarcheNordiqueSermaise>

contact@asls-sermaise.com

Boîte aux lettres en face de La Grange